



**PROCES VERBAL DE CARENCE DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 03 AVRIL 2023**

Par une convocation en date du 23 mars 2023, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Accueil des Gens du Voyage en Région Occitanie MANEO a été réuni en séance publique ordinaire le 03 avril 2023 à 14H, à ESCALQUENS, sous la présidence de François NAPOLI Président.

➤ **Assistaient à la réunion :**

Étaient présents :

DELEGUES TITULAIRES		
Nom	Prénom	Intercommunalité
BARRERE	Françoise	Communauté d'agglomération Le Muretain Agglo
GELI	Bertrand	Communauté de communes Lauragais Revel Sorezois
NAPOLI	François	Communauté de Communes Hauts Tolosans
REMY	Jean-Louis	Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais

DELEGUES SUPPLEANTS			
Nom	Prénom	Pouvoir reçu de :	Intercommunalité
<u>BEN SACI</u>	<u>Djemel</u>	GAVEN Catherine	<u>Communauté d'agglomération du SICOVAL</u>

➤ **Étaient portés excusés :**

ARJO Claudette Communauté de communes Cagire Garonne Salat
 AYGAT Chantal, Communauté de communes Hauts-Tolosans,
 BONNAFE Robert, Communauté de Communes des Hauts Tolosans,
 CARDEILHAC-PUGENS Etienne, Communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain,
 GASQUET Etienne, Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo
 GAVEN Catherine, Communauté d'Agglomération du SICOVAL
 GRANGE Arlette, Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo,
 LAGARDE Dominique, Communauté d'agglomération du SICOVAL,
 LAGREU-CORBALAN Françoise, Communauté de communes des Portes Ariège pyrénées,
 LUCENA François, Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois,
 SIGAL Sandrine, Communauté de Communes du Frontonnais,
 TERRANCLE Serge, Communauté de Communes du Frontonnais,
 VOUGNY Claire, Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges

QUORUM NON ATTEINT :

- Conformément aux articles L 2121-17 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.
- Vu l'absence de quorum constaté, après avoir procédé à l'appel nominal des membres, la séance du Comité Syndical n'a pu se tenir soit :

4 Délégués titulaires sur le nombre total en exercice et 1 Délégué suppléant en remplacement d'un délégué titulaire momentanément absent

Par conséquent, en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales précitées, le Conseil Syndical sera à nouveau convoqué, à trois jours d'intervalle au moins, soit pour une séance reportée le mardi 11 avril 2023. A cette occasion, il délibérera valablement sans condition de quorum.

La séance est levée à 14H30.

**Fait à Escalquens,
Le 03 avril 2023**

**François NAPOLI
Le Président**

